



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis No 19/2013

**Adhésion à l'association intercommunale en matière de
défense incendie et secours**

**Adoption des statuts de l'association intercommunale
SDIS Nyon-Dôle**

Table des matières

1.	PRÉAMBULE.....	- 3 -
1.1	LSDIS.....	- 3 -
1.2	RLSDIS et arrêté sur le standard de sécurité.....	- 3 -
2.	HISTORIQUE	- 4 -
2.1	Groupe de travail politique.....	- 4 -
2.2	Groupe de travail technique	- 4 -
3.	SITUATION ACTUELLE.....	- 4 -
3.1	Regroupements déjà existants - expériences.....	- 5 -
4.	BASES LÉGALES	- 5 -
5.	DÉCOUPAGE RÉGIONAL.....	- 5 -
6.	AVANTAGES	- 6 -
7.	ORGANISATION DU SDIS NYON-DÔLE.....	- 6 -
7.1	L'association intercommunale	- 6 -
7.2	Le DPS (Détachement de premier secours)	- 7 -
7.3	Le DAP (Détachement d'appui)	- 8 -
7.4	Principes organisationnels	- 9 -
7.5	Emplacement des casernes et des locaux SDIS Nyon-Dôle	- 9 -
7.6	Gestion du SDIS Nyon-Dôle.....	- 10 -
7.7	Cahiers des charges.....	- 11 -
7.8	Sapeurs-pompiers permanents	- 11 -
8.	ASPECTS FINANCIERS	- 11 -
8.1	Taxe d'exemption.....	- 11 -
8.2	Coût.....	- 12 -
9.	RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL	- 13 -
10.	MESURES TRANSITOIRES	- 13 -
11.	ASPECTS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	- 13 -
11.1	Dimension économique.....	- 13 -
11.2	Dimension sociale.....	- 13 -
11.3	Dimension environnementale.....	- 13 -
12.	REMARQUES FINALES	- 13 -
13.	CONCLUSIONS	- 14 -

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

1.1 LSDIS

Les différents documents ci-après se réfèrent à la Loi sur le service de la défense incendie et de secours (LSDIS) du 2 mars 2010. Cette loi, adoptée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 par voie d'arrêté du Conseil d'Etat. Elle laisse un délai de 3 ans aux communes pour s'organiser, notamment au travers d'associations intercommunales.

Dans ce contexte, le préavis qui vous est proposé ci-après est le résultat des négociations entre les dix-huit communes partenaires du SDIS Nyon-Dôle, négociations qui ont permis de trouver un accord satisfaisant.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par cette nouvelle loi et les réorganisations qui en découlent sont les suivants:

- Uniformiser le niveau sécuritaire de la population et des entreprises par une régionalisation de l'organisation des SDIS afin d'assurer à chacun les mêmes chances d'être secouru de manière efficace, rapide et ciblée sur tout le territoire cantonal;
- Renforcer la capacité opérationnelle des SDIS par le regroupement des corps de sapeurs-pompiers en entités régionales structurées en DPS (détachements de premiers secours) et en DAP (détachement d'appui);
- Augmenter l'efficacité du système de milice par sa transition vers un principe de service volontaire, par une formation plus performante, des responsabilités élargies, des moyens mieux adaptés et l'allégement des structures et des tâches administratives;
- Poursuivre la rationalisation des charges financières et introduire une répartition équitable du financement des SDIS régionaux.

1.2 RLSDIS et arrêté sur le standard de sécurité

Le règlement cantonal sur la défense incendie et secours (RLSDIS) tout comme l'arrêté sur le standard de sécurité en matière de service de défense contre l'incendie et de secours (AsecSDIS) dont il est fait mention dans les documents suivants ont été adoptés par le Conseil d'Etat le 15 décembre 2010. Ils sont entrés en vigueur le 1er janvier 2011. Ils précisent les modalités d'application de la loi et définissent, notamment, les régions géographiques dans lesquelles les collaborations doivent être développées.

La loi prévoit que les périmètres d'intervention regroupe les corps de sapeurs-pompiers des communes de:

Arnex-sur-Nyon	Arzier-le-Muids	Borex	Chésereux
Crans-Céligny	Crassier	Duillier	Eysins
Genolier	Gingins	Givrins	Grens
La Rippe	Nyon	Prangins	St-Cergue
Signy-Avenex	Trélex		

2. Historique

Deux groupes de travail réunissant des représentants des SDIS appelés à fusionner se sont réunis dès l'adoption de la loi par le Grand Conseil. Un groupe de travail «politique» s'est attelé à l'élaboration des présents statuts, pendant qu'un groupe de travail «technique» se concentrait sur les éléments matériels de cette fusion, soit la méthode permettant de rassembler les sapeurs-pompiers au sein d'un même projet, sans perdre l'efficacité des sites SDIS répartis sur le terrain.

Les deux groupes de travail étaient constitués de la manière suivante:

2.1 Groupe de travail politique

Le groupe de travail politique était composé de la manière suivante (par ordre alphabétique):

- Patrick Barras, Conseiller municipal et Christian Pierrehumbert, Syndic, Chésereux représentant des autorités politiques partenaires du SDIS Chésereux-Gingins
- Antonio Bilardo, Syndic, Trélex, représentant des autorités politiques partenaires du SDIS Genolier, Givrins, Trélex
- Cornélia Gallay, Conseillère municipale, St-Cergue, représentante des autorités politiques partenaires du SDIS Arzier-le-Muids-St-Cergue
- Elisabeth Ruey-Ray, Conseillère municipale, Nyon, représentante des autorités politiques partenaires du CRDIS de Nyon.
- Jean-Luc Vuagniaux, Syndic, Borex, représentant des autorités politiques partenaires du SDIS du Boiron.

Depuis le 15 janvier 2013, Christian Séchaud, conseiller en sécurité assiste le groupe de travail politique.

2.2 Groupe de travail technique

Le groupe de travail technique était composé de la manière suivante :

- Maj. Pierre-Yves Corthésy Commandant du CRDIS Nyon Région
- Cap. Alain Badan Commandant du SDIS St-Cergue / Arzier
- Cap. Cédric Neuffer Commandant du SDIS Genolier / Givrins / Trélex
- Cap. Michel Gentet Commandant du SDIS La Dôle
- Cap. Marc-Henri Berlie Commandant du SDIS Boiron (>01.13)
- Cap. Christian Raval Commandant du SDIS Boiron (depuis 01.2013)
- Cap. Roland Jayet Resp. administratif du CRDIS Nyon-Région

3. Situation actuelle

Le projet de regrouper les 18 communes concernées découle d'un besoin réel dicté par une évolution très rapide du service de défense incendie et de secours.

Dans certaines communes, un relatif vieillissement des cadres, aggravé par des difficultés de recrutement parmi les jeunes et par des difficultés accrues en termes de disponibilité des sapeurs-pompiers en journée a poussé les états-majors, les commissions du feu et les autorités à lancer une réflexion portant sur la possibilité de créer un seul SDIS régional. Le but de cette réflexion est de trouver une solution à ces problèmes, tout en permettant une augmentation notable de l'efficacité d'intervention des sapeurs-pompiers, ainsi qu'une amélioration de la formation.

6. Avantages

Ce projet permet de:

- répondre au standard de sécurité fixé par arrêté du Conseil d'Etat en application de la LSDIS et fixant les objectifs de protection, notamment les délais d'intervention maximums des premiers secours,
- réunir les ressources humaines, les véhicules et le matériel à disposition des communes,
- réunir et optimiser l'utilisation des locaux,
- maintenir et améliorer les connaissances des sapeurs-pompiers volontaires,
- accroître le niveau de compétences et de formation des sapeurs-pompiers intervenant en premier secours,
- améliorer et renforcer la qualité et la rapidité des interventions en répondant encore mieux aux attentes de la population en matière de sécurité,
- améliorer la qualité de la coordination de l'instruction et des communications,
- créer et mettre en avant des synergies dans les domaines administratifs, techniques, de formation et autres,
- supprimer les doublons,
- optimiser les ressources des effectifs constitués sur le principe du volontariat, en facilitant l'incorporation (possibilité offerte de rejoindre le détachement de premier secours (DPS) ou d'appui (DAP), répondant mieux aux intérêts des sapeurs-pompiers incorporés) et en améliorant les disponibilités des intervenants spécifiquement formés et équipés pour les premiers secours.
- répartir les coûts équitablement entre les communes.

Pour ce faire, l'organisation actuelle des corps des sapeurs-pompiers doit être adaptée. Les techniques de lutte contre le feu ne cessent d'évoluer afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des interventions, mais aussi des intervenants.

Ces techniques nouvelles demandent fréquemment un matériel, des véhicules et une formation spécifique ne pouvant être exigés de chaque commune distinctement. C'est pourquoi, sur l'ensemble du territoire cantonal, les missions des services du feu sont attribuées à des SDIS régionaux constitués chacun d'un détachement de premier secours (DPS), spécifiquement équipé et formé, et d'un détachement d'appui (DAP).

7. Organisation du SDIS Nyon-Dôle

7.1 L'association intercommunale

A l'instar de toutes les associations intercommunales, celle créée pour gérer le SDIS Nyon-Dôle est fondée sur des statuts, lesquels lui confèrent un statut juridique, un but principal et d'éventuels buts annexes. Les statuts précisent encore la durée de l'association et les conditions de retrait.

Dans une seconde partie, les statuts déterminent les organes de l'association, à savoir un Conseil intercommunal, un comité de direction et une commission de gestion. Les statuts précisent encore les modalités de représentation des communes partenaires au sein de ces différents organes et la répartition des droits de vote.

Au Conseil intercommunal, la répartition est la suivante.

Communes	Résidents permanents (ASV 31.12.12)	Nombre de voix 1 / tranche de 1000 hab
Nyon	18'804	19
Prangins	3'881	4
Crans	1'983	2
Duillier	1'019	2
Signy	442	1
Grens	350	1
Eysins	1'316	2
St-Cergue	2'147	3
Arzier-le-Muids	2'349	3
Genolier	1'808	2
Givrins	917	1
Trelex	1'355	2
Cheserex	1'191	2
Gingins	1'199	2
Arnex	187	1
La Rippe	1'024	2
Crassier	1'051	2
Borex	877	1
18 communes	41'900	52

ASV = Annuaire statistique vaud

Le Comité de direction est composé de cinq membres, qui doivent être élus au sein d'une municipalité partenaire. Une clé de répartition est mise en place. Elle assure la présence d'un élu de Nyon et de représentants des différents corps appelés à fusionner, de façon à conserver un équilibre entre les communes.

La Commission de gestion est, elle aussi, composée de cinq membres issus des mêmes groupements de communes que ceux prévus pour la composition du Comité de direction.

Les statuts précisent encore quelques règles d'organisation du SDIS Nyon-Dôle, la dotation en capital, le financement et la répartition des charges entre les communes. Ils indiquent enfin les modalités d'adhésion pour d'éventuels nouveaux membres et celles de gestion des contestations avant de fixer celles d'entrée en vigueur.

7.2 Le DPS (Détachement de premier secours)

Historiquement, les pompiers communaux avaient pour mission d'intervenir lors de chaque sinistre survenant sur le territoire géographique de leur commune. En cas d'incendie, les corps locaux étaient soutenus par le CR de Nyon (Centre de Renfort), qui disposait du matériel lourd (camions tonne-pompe, échelle-automobile, vhc de commandement, de désincarcération ou encore de défense DCH chimique) ainsi que des intervenants spécifiquement formés.

Afin de soulager les anciens CR, l'ECA a mis en place depuis quelques années des sites supplémentaires DPS de type A ou B, ayant des missions spécifiques sur leur territoire (alarmes automatiques, feux extérieurs, ainsi que les inondations et les sauvetages).

Depuis plusieurs années des groupements de communes se sont opérés dans presque tous les SDIS du canton. Voici les groupements actuels dans le secteur du SDIS Nyon-Dôle:

Le CRDIS Nyon Région avec les communes de Crans-près-Céligny, Duillier, Eysins, Grens, Nyon, Prangins et Signy-Avenex;

le SDIS Genolier-Givrins-Trelex;

le SDIS St-Cergue-Arzier-Le Muids;

le SDIS la Dôle avec les communes de Chésereux et Gingins;

le SDIS du Boiron avec les communes d'Arnex, Borex, Crassier et La Rippe.

Toute autre manière de fonctionner semble désormais impossible et, avec le recul, ces groupements sont bénéfiques. Ils ont permis de trouver des solutions aux effectifs de jour, mais également un fonctionnement opérationnel plus intense en offrant aux intervenants une plus grande possibilité de formation et d'intervention. Comme tous les changements, ces étapes de regroupement entre communes avaient dû être bien réfléchies, bien préparées et avaient demandé du temps afin que tous les acteurs de ce changement l'accepte et comprenne son but.

Dans le cadre de l'organisation actuellement en vigueur, les DPS ont gagné en autonomie. Selon le type d'interventions, un appoint en matériel et en personnel est toujours d'actualité de la part du CRDIS Nyon Région.

Aujourd'hui le principe de régionaliser les SDIS est dicté par une volonté cantonale de procéder à la transition d'une organisation intercommunale vers une organisation régionale.

Pour le futur SDIS régional « SDIS Nyon-Dôle », le détachement « DPS » existe déjà, structuré géographiquement sur un site opérationnel à Nyon pour le principal (type G2) et deux autres à St-Cergue (type B) et à Genolier (type A). Les missions de ceux-ci ne sont pas appelées à être modifiées.

Communes	Résidents permanents (ASV 31.12.12)	Nombre d'Inters 2012	Nombre de SP 01.01.2012	Répartis en	
				DPS	DAP
CRDIS Nyon Région	27'795	487	114	72	42
DPS St-Cergue	4'496	45	49	34	15
DPS Genolier	4'080	29	40	25	15
DAP Dôle-Boiron	5'529	26	50		50
SDIS Nyon-Dôle	41'900	587	253	131	122

Le DPS sera donc formé d'environ 130 sapeurs-pompiers répartis en 3 sections sur les 3 sites (Nyon, St-Cergue et Genolier), permettant de garantir, par un système de piquet, une intervention 24 heures sur 24 tout au long de l'année, ceci avec des effectifs suffisants pour répondre aux demandes du Centre de traitement des alarmes 118 (CTA).

Chaque sapeur-pompier de la région s'intéressant à une activité au sein d'une section DPS pourra s'annoncer en tenant compte de sa disponibilité, des distances entre son domicile / son lieu de travail, respectivement les sites opérationnels DPS, ainsi que, naturellement, de ses compétences et de sa formation ou de celles qu'il sera disposé à obtenir par des cours spécifiques.

7.3 Le DAP (Détachement d'appui)

Le SDIS Nyon-Dôle pourra compter également sur un détachement d'appui (DAP), constitué de plusieurs sections, réparties sur l'ensemble de la région concernée. Comme son nom l'indique, celui-ci est appelé à intervenir en appui du DPS lors d'événements importants. Il est formé par l'ensemble des sapeurs-pompiers de la région qui ne sont pas incorporés au sein du DPS.

Deux catégories de sections DAP existent :

- Les sections DAP Y : ces sections sont autonomes pour effectuer les missions n'exigeant pas de moyens spécifiques de lutte contre le feu (inondations, sauvetages), qu'elles assurent sans l'intervention du DPS. En outre, elles sont automatiquement et systématiquement alarmées en appui du DPS pour les autres interventions (feux). Elles sont composées de différents groupes de sapeurs-pompier provenant des communes définies dans le rayon d'action du DAP Y et sont pourvues du matériel de base (motopompe, échelle, remorque tuyaux, etc.) ainsi que, à terme, d'un véhicule léger mis à disposition par l'ECA.
- Les sections DAP Z : ces sections ne sont pas alarmées automatiquement par le CTA, mais interviennent sur demande du chef d'intervention en appui du DPS, par exemple lors de gros sinistres nécessitant des structures particulières ou lors d'événements importants liés aux éléments naturels (inondations importantes). Elles disposent du matériel nécessaire à leurs missions (motopompes, échelles, remorque tuyaux). Les besoins éventuels en véhicules sont couverts par le DPS.

L'ensemble des effectifs du DAP représente environ 120 sapeurs-pompier. Il est encadré et formé par des officiers, provenant eux-mêmes du DAP ou du DPS.

7.4 Principes organisationnels

1 SDIS	SDIS Nyon-Dôle
2 détachements	Détachement de premier secours (DPS) Détachement d'appui (DAP)
4 sites	3 sites DPS 1 site DAP
1 DPS formé de :	1 site opérationnel de type G2 à Nyon 1 site opérationnel de type B à St-Cergue 1 site de type A à Genolier
G2 =	Totalité des interventions + désincarcérations et DCH Chimiques
B =	Inondation, petite pollution, sauvetage de personnes et d'animaux, feu extérieur, de voiture, alarme automatique + appui lors de feu confirmé
A =	Inondation, petite pollution, sauvetage de personnes et d'animaux, + appui lors de feu extérieur, de voiture, alarme automatique, feu confirmé
1 DAP formé de :	1 section de catégorie Y (Dôle-Boiron) localisée à Gingins et Crassier 3 sections de catégorie Z localisées dans les sites DPS à Nyon, St-Cergue et Genolier
Y =	Missions autonomes de types inondation, sauvetage de personnes, etc + appui au DPS
Z =	Appui au DPS

7.5 Emplacement des casernes et des locaux SDIS Nyon-Dôle

Le critère du choix des emplacements des casernes et locaux est déterminé en fonction des locaux existants, de leur accessibilité, du délai d'intervention, de la répartition géographique et du personnel à disposition. Ces locaux sont loués à l'Association.

Cependant, leur nombre et leurs localisations sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être modifiés selon les réflexions futures du comité de direction, et après décision du conseil

intercommunal de l'Association. Ces réflexions devront tenir compte de l'adaptation des structures aux besoins, des coûts ou d'autres critères régionaux respectant le standard de sécurité cantonal SDIS. La décision finale reste entre les mains des autorités politiques de la région, au travers des organes de l'association.

Site de Nyon : Caserne à Nyon
 Site de St-Cergue : Caserne à St-Cergue et local à Arzier
 Site de Genolier : Caserne à Genolier et local à Trelex
 Site Dôle-Boiron : Local à Gingins et à Crassier

7.6 Gestion du SDIS Nyon-Dôle

Le SDIS sera placé sous la conduite d'un seul commandant et d'un état-major régional.
 L'état major régional est formé au minimum:

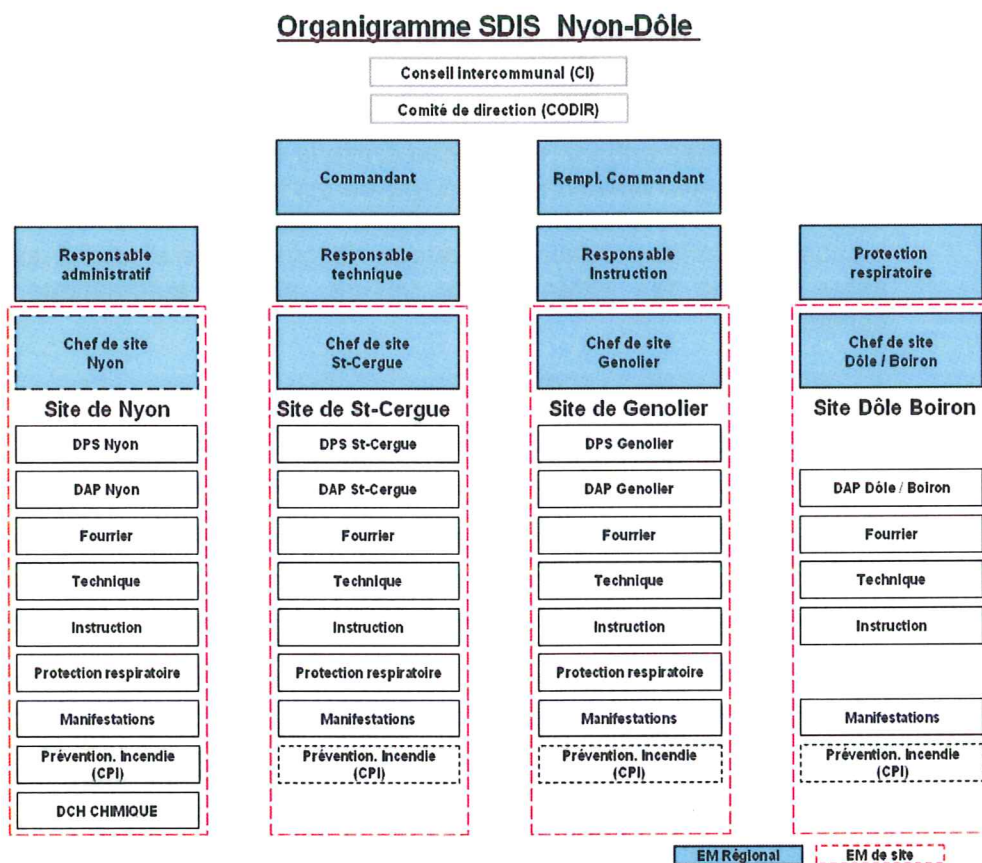
- du commandant du SDIS,
- de son remplaçant,
- des chefs de sites,
- du responsable de l'instruction,
- du responsable administratif,
- du responsable technique,
- du responsable ARI

Le cumul des postes est autorisé.

L'état-major régional peut être élargi en fonction des besoins spécifiques du SDIS.

Chaque site opérationnel est formé de :

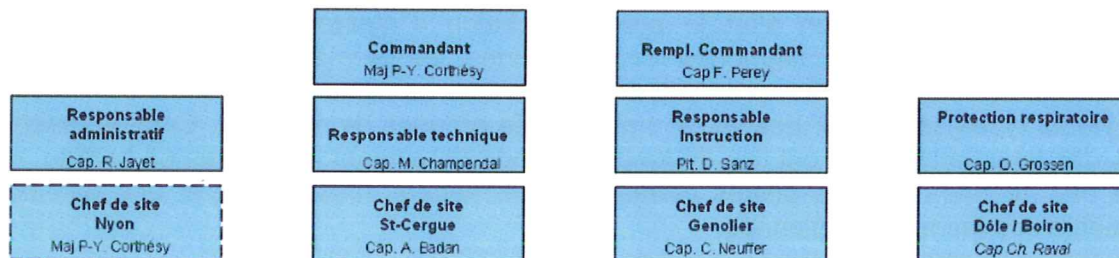
- son chef de site (qui fait partie de l'état-major Régional),
- son Etat-major de site.



7.7 Cahiers des charges

Un cahier des charges définissant les tâches et responsabilités a été élaboré pour chaque membre de l'Etat-major régional. L'adoption définitive de ces documents appartiendra au comité de direction, une fois l'Association intercommunale créée.

Les différentes fonctions ont été attribuées sur proposition du groupe de travail technique et mises en consultation auprès des états-majors actuels et du groupe de travail politique (COPIL).



Il est relevé que dans le cadre de cette restructuration, les officiers et sous-officiers garderont au minimum leur grade actuel, quel que soit leur engagement ou leur fonction.

7.8 Sapeurs-pompiers permanents

Actuellement 4 postes à 100% (4 ETP) sont dédiés au fonctionnement du CRDIS Nyon Région. Dans le cadre de l'encadrement opérationnel et administratif du futur SDIS ces 4 postes seront mis à disposition selon convention entre la commune de Nyon et la nouvelle association.

Les postes concernés sont :

- Le commandant (100%)
- Le responsable administratif (100%)
- Le responsable technique (100%)
- Le responsable de l'instruction (100%)

8. Aspects financiers

8.1 Taxe d'exemption

La nouvelle LSDIS modifie les principes et conditions d'incorporation. L'obligation de servir, dont les tranches d'âges sont fixées aujourd'hui par les communes, disparaît au profit d'un engagement du sapeur-pompier basé sur le volontariat. A ce jour, force est de constater que le recrutement de personnes non volontaires au sein du SDIS apporte plus de difficultés que de solutions.

Avec l'obligation de servir disparaît la possibilité d'encaisser, par et pour les communes, une taxe d'exemption. Cette règle, qui n'est pas liée aux aspects de régionalisation, sera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2014.

En outre, la législation cantonale oblige l'application d'un règlement identique pour toutes les communes concernées par l'Association de communes. De ce fait et afin d'uniformiser le fonctionnement tout en répondant à la nouvelle LSDIS, il n'y aura plus de perception de taxe d'exemption. Le financement du corps intercommunal des sapeurs-pompiers sera par conséquent pris intégralement en charge par les comptes de fonctionnement de chaque commune.

8.2 Coût

Il existe actuellement une très grande disparité entre les moyens affectés par chacune des communes à la défense contre les incendies. Certaines communes ne paient aujourd'hui que des montants très faibles, alors que, dans le même temps, la ville de Nyon emploie quatre collaborateurs à plein temps.

Ces pompiers permanents au sein de la caserne, gèrent un nombre considérable d'interventions au profit de la commune de Nyon, mais également au profit des communes du district. Ils constituent en effet le premier échelon d'intervention et un renfort non négligeable dans toutes les communes. Chaque année, les permanents, qui sont présents pendant la journée en caserne, prennent en charge une centaine d'interventions mineures de différents types sans avoir besoin de mobiliser les groupes de miliciens. Ceci représente le 50% des interventions qui ont lieu du lundi au vendredi pendant les heures de bureau. En dehors des interventions, les postes permanents permettent aussi de traiter une part non négligeable des tâches quotidiennes.

La création de l'association de communes permet de rééquilibrer cet écart, en faisant porter sur l'ensemble des communes le poids financier du SDIS Nyon-Dôle.

Cela étant, le comité de pilotage, en accord avec les municipalités des communes partenaires du projet, a trouvé un système permettant aux communes de s'adapter à la nouvelle réalité. Ainsi, la commune de Nyon prendra à sa charge un montant de base de Frs 10.- par habitant durant les quatre premières années de mise en œuvre de l'association. Le reste de ce montant est ensuite divisé entre toutes les communes, Nyon y compris.

Le budget sera adopté par le Conseil intercommunal lorsque celui-ci sera désigné et installé. Il n'est dès lors pas possible de prédire le montant de la contribution de chaque commune. Cela étant, des estimations basées sur les montants actuels et une projection des coûts et recettes futurs peut être formulée de façon relativement précise. Ainsi, le montant que devra payer chacune des communes correspond approximativement à Frs 35.- par habitant, alors que Nyon s'acquittera d'une contribution de Frs 45.- par habitant.

Communes	Résidents permanents	Nombre d'interv.	Coût du 01.01.14 au 31.12.17		Coût dès le 01.01.18	
	(ASV 31.12.12)		2012	par habitant (Frs)	par commune (Frs)	par habitant (Frs)
Hors secteur		120				
Nyon	18'804	249	45.08	847'616	39.56	743'965
Prangins	3'881	44	35.08	136'131	39.56	153'549
Crans	1'983	25	35.08	69'556	39.56	78'456
Duillier	1'019	7	35.08	35'743	39.56	40'316
Signy	442	6	35.08	15'504	39.56	17'487
Grens	350	8	35.08	12'277	39.56	13'847
Eysins	1'316	19	35.08	46'161	39.56	52'066
CRDIS Nyon Région	27'795	487		1'162'988		
St-Cergue	2'147		35.08	75'309	39.56	84'944
Arzier	2'349		35.08	82'394	39.56	92'936
DPS St-Cergue	4'496	45		157'703		
Genolier	1'808		35.08	63'418	39.56	71'532
Givrins	917		35.08	32'165	39.56	36'280
Trelex	1'355		35.08	47'528	39.56	53'609
DPS Genolier	4'080	29		143'112		
Cheserex	1'191		35.08	41'776	39.56	47'121
Gingins	1'199		35.08	42'057	39.56	47'437
Arnex	187		35.08	6'559	39.56	7'399
La Rippe	1'024		35.08	35'918	39.56	40'514
Crassier	1'051		35.08	36'865	39.56	41'582
Borex	877		35.08	30'762	39.56	34'698
DAP Dôle-Bolron	5'529	26		193'937		
18 communes	41'900	587		1'657'740		1'657'740

9. Règlement intercommunal

Conformément aux dispositions légales découlant de la LSDIS, le regroupement de plusieurs corps en une seule entité implique l'acceptation d'un seul et même règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours par le futur Conseil intercommunal.

Bien qu'il ne s'agisse pas pour l'heure de se prononcer sur ce document, le groupe de travail a, d'ores et déjà, ébauché un projet de règlement intercommunal sur le SDIS reprenant la plupart des articles des règlements communaux actuels. Ce document est joint au présent préavis à titre indicatif.

10. Mesures transitoires

Le calendrier prévoit l'acceptation des statuts de l'association de communes par les conseils législatifs dans le courant du printemps 2013 pour une entrée en vigueur dès l'assermentation des autorités de la nouvelle association.

Cependant, les modifications structurelles et opérationnelles ainsi que le financement du SDIS régional ne seront effectifs que depuis le 1^{er} janvier 2014, laissant ainsi le temps au Comité de direction et au Conseil intercommunal d'avaliser le règlement et le budget ainsi que de procéder aux opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de la structure.

11. Aspects du développement durable

11.1 Dimension économique

Le projet permet une meilleure répartition des charges liées à la défense secours et incendie entre les communes.

11.2 Dimension sociale

Le projet est sans impact sur le plan social.

11.3 Dimension environnementale

Le projet est sans impact sur le plan environnemental.

12. Remarques finales

L'établissement des statuts de la future Association de communes et du projet de règlement intercommunal y relatif est le fruit d'un long travail en commun où les desideratas des parties concernées ont fait l'objet de discussions, voire de négociations, afin d'être certains que la nouvelle organisation permette d'atteindre rapidement les buts fixés.

Les statuts sont aujourd'hui soumis à l'adoption de l'ensemble des communes concernées. Le refus de l'une ou plusieurs d'entre-elles se feraient au détriment de la cohérence de la défense incendie de la région et priverait celles-ci de prendre part à la création effective du SDIS régional (budget, etc.). De plus, conformément à la législation, il appartiendra alors à l'Association de communes de fixer les modalités financières permettant une adhésion ultérieure.

Les sapeurs-pompiers sont motivés et ont à cœur de réussir la mission qui leur est donnée : « Sauver, tenir, protéger, combattre ». Par l'acceptation de ce grand projet, le pouvoir politique marque de manière forte la confiance qu'il entend accorder à chaque femme et à chaque homme qui, volontairement, a pris la décision d'accorder de son temps pour aider son prochain touché par un événement pouvant avoir des conséquences majeures.

13. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 20 juin 2013,
- **vu** le préavis municipal N° 19/2013 – avril 2013 – concernant l'adhésion à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours – adoption des statuts de l'association intercommunale SDIS Nyon-Dôle,
- **ouï** le rapport de la Commission en charge de l'étude de cet objet,
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **d'adhérer à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Nyon-Dôle;**
2. **d'adopter les statuts de l'association intercommunale SDIS Nyon-Dôle.**



Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 avril 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini



Annexes: statuts

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et M. J.-C. Grosperre